



FNC

Flash Info

n°89 - 10 mars 2008 (1/1)

TVA ET COMMISSION EUROPEENNE : LA MINISTRE DU BUDGET REpond A LA FNC.

Nous vous faisons part, dans le Flash Info 83, de l'envoi par la FNC de deux courriers aux Ministres de l'Economie et de l'Agriculture au sujet de la remise en cause, par la Commission Européenne du taux réduit de TVA applicable à la vente de chevaux.

Nous avons reçu, le 7 mars dernier, la réponse de Christine LAGARDE, Ministre du Budget. Nous vous livrons ici, l'intégralité de la lettre adressée à la Présidente de la FNC.

Madame la Présidente,

Vous avez attiré mon attention sur la mise en demeure que la Commission Européenne a adressé à la France au sujet du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) appliqué aux ventes de chevaux.

Vous précisez que celle-ci soulève de fortes inquiétudes de la part des éleveurs et que la remise en cause du taux réduit aurait de graves conséquences sur l'économie générale de la filière équine.

Soyez assurée de ma détermination ainsi que celle du Gouvernement à démontrer à la Commission le bien-fondé de la législation française en la matière.

A cette fin, il sera rappelé dans la réponse adressée à la Commission que, conformément aux dispositions de la directive 2006/112/CEE du 28 novembre 2006 relative au système commun de la TVA, le taux réduit applicable aux livraisons de biens et aux prestations de services d'un type normalement destiné à être utilisé dans la production agricole ainsi qu'aux animaux vivants normalement destinés à être

utilisés dans la préparation de denrées alimentaires, ce qui, en l'espèce, est le cas des chevaux.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.

Christine Lagarde

Sur ce sujet, nous savons que la France a en effet répondu à la Commission Européenne pour justifier le taux réduit de TVA applicable à la vente de chevaux. La Commission dispose désormais d'un délai pour étudier l'argumentation française et pour au final, l'accepter ou la refuser. En cas de refus par la Commission, la France recevrait alors un « avis motivé » pour contraindre la France à modifier ses taux. En cas de nouveau refus de la France, les commissaires européens pourraient alors saisir la Cour de Justice des Communautés Européennes.

En attendant, lors d'une prochaine réunion du groupe Cheval du COPA, la FNC tentera d'organiser, avec les autres syndicats agricoles européens, le meilleur moyen de se défendre contre cette remise en cause du taux réduit de TVA.